



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

**09H00**

## **PROCES-VERBAL**

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2024
- 2- Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)
- 3- Admission en non valeur
- 4- Décision modificative n°1
- 5- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS
- 6- Actions 2025 CCAS
- 7- Points divers

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Nombre d'absents : 3**

**Pouvoirs : 0**

**Date de la convocation : 04 décembre 2024**

**PRESENTS** : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS, Mesdames Mauricette CADET, Marie-Christine COUTANCEAU, Sylvie DALL'ANESE, Annie ESCOBAR, Sylvie LIMBOURG, Colette NEVEU, Monique SAUVÊTRE, Michèle SOMMÉ et Annie VILLANOVA et Messieurs Claude PAIN et Joël MANELPHE

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY, Madame Valérie BRY et Monsieur Bruno HEMAR

Présence de Messieurs Jean-Pierre GUILLON et Alain RIALHE, membres du Conseil des sages.

Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h02.

Lecture de l'ordre du jour.

---

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2024**

---

***Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS***

*Annexe : Procès-verbal du 09 octobre 2024*

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 octobre a été envoyé par mail aux administrateurs le 04 décembre.

***Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.***

---

## **2 – ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)**

---

***Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS***

*Annexe : Convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17*

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG 17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre. La signature de cette convention n'engage pas le CCAS à recourir à l'ensemble des missions facultatives. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 17. Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'Administration du CDG 17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025, ou à la date de sa signature, si elle est postérieure, et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

***Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :***

***- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17***

***- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes le cas échéant.***

---

### 3 – ADMISSION EN NON VALEUR

---

**Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le comptable public du service de gestion comptable de Ferrières a transmis une liste d'irrecouvrabilité n°1237620135 aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° de pièce	Montant
2006	T-26	0.30 €
2006	T-900012000005	12.54 €
2005	T-900024000005	15.00 €
2005	T-900025000004	18.00 €
2006	T-900001000005	23.25 €
2006	T-900006000004	24.60 €
2006	T-900005000006	24.70 €
2014	R-1-22	31.20 €
2013	R-9-17	18.18 €
2007	T-900007000014	47.45 €
2013	R-7-15	60.84 €
2009	T-22	0.30 €
2006	T-900001000017	11.40 €
2007	T-900001000012	68.42 €
2013	R-8-22	81.08 €
2012	R-12-5	85.96 €
<b>TOTAL :</b>		<b>523.22 €</b>

Ces créances concernent la facturation de services périscolaires et extrascolaires entre 2006 et 2012.

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**- D'admettre en non valeur les sommes présentées ci-dessus pour un total de 523.22€ et de les inscrire à l'article 6541 du budget 2024**

**- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents afférents.**

---

### 4 – DECISION MODIFICATIVE N°1

---

**Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS**

Le Conseil d'Administration, dans son point précédent, vient de prendre acte d'admission en non valeur. Afin de pouvoir effectuer l'écriture comptable, il convient d'inscrire les crédits à l'article 6541 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement. Pour cela, il est possible d'inscrire du côté des recettes de fonctionnement à l'article 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » la somme de 523.22 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Crédits disponibles au budget	DM 02
6541	65	Créances admises en non valeur	0.00 €	+523.22 €
<b>TOTAL :</b>				+523.22 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Crédits disponibles au budget	DM 02
781	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	+523.22 €
<b>TOTAL :</b>				+523.22 €

**Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité cette décision modificative et autorisent les virements de crédits.**

### 5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

**Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS**

*Annexe : Convention de mise à disposition*

Vu le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code général de la fonction publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de l'Houmeau,

**Vu** l'accord de l'agent concerné,

**Considérant** que la commune a la volonté et l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un agent, au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir, accompagner et orienter les publics/usagers : accès et ouverture de droits, logement, santé, insertion, etc.

- Aider au montage des dossiers d'aide sociale et instruire les dossiers administratifs de demandes d'aides
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux
- Concevoir, mettre en place et évaluer des projets, animations et dispositifs conformément aux orientations du Conseil d'administration du CCAS
- Contribuer à la gouvernance du CCAS : préparation des instances (note de synthèse, délibérations...), rédaction et diffusion des compte-rendu, transmission au contrôle de légalité, registre des délibérations, rédaction du rapport d'activité annuel, aide à la décision
- Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget
- Impulser et animer les partenariats stratégiques, opérationnels et financiers ;
- Assurer le suivi et la gestion de la domiciliation
- Assurer une veille sociale et juridique
- Communiquer et valoriser les actions du CCAS

**Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :**

- ***D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS***
- ***D'autoriser Madame la Vice-présidente Idalina Benarrous à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS***

Arrivée de Madame Michèle SOMMÉ à 9h26.

---

## **6 – ACTIONS 2025 CCAS**

---

***Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS***

Suite au dernier Conseil d'Administration et aux propositions des administrateurs, voici les actions qui seront organisées par le CCAS en 2025 :

- *Conférence patrimoine et succession* : Maître Delphine LEBOSSE, notaire, animera une réunion et répondra aux questions sur les droits de succession, l'héritage et la transmission de son patrimoine. **Mercredi 16 avril 2025, 10h00, salle de l'orangerie.**
- *Cybermenaces et arnaques en ligne : comment se protéger ?* Cette action a pour objectif d'aborder avec la Gendarmerie de la Charente-Maritime / Section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces les bons réflexes à adopter pour sécuriser ses données, se protéger face aux cyberattaques et arnaques en ligne (*thèmes abordés : hameçonnage, fuite de données à caractère personnel, escroquerie sentimentale, faux conseillers bancaires, faux supports techniques*). **Mercredi 11 juin 2025, 10h00, salle de l'orangerie.**
- « *Mai à vélo* » : Le CCAS a décidé de reconduire cette action pour 2025. Une réunion est organisée le **Mercredi 15 janvier 2025 à 10h00, salle des élus**. Ceux qui souhaitent se joindre à cette réunion et à l'organisation de l'évènement sont les bienvenus.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des actions qui seront proposées en 2025 par le CCAS.

---

## **7 – POINTS DIVERS**

---

***Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS***

1) Noël des agents :

Cette année, le Noël des agents n'aura pas lieu. Depuis 3 ans le CCAS a constaté une baisse de la participation des agents et de leur famille à cet évènement, il a donc été décidé de ne pas reconduire cet évènement et de ne pas offrir de carte cadeau aux enfants de moins de 18 ans.

2) Collecte Nationale de la Banque Alimentaire :

La collecte nationale de la Banque Alimentaire s'est déroulée les 22, 23 et 24 novembre. Comme chaque année, le CCAS a collecté au sein du magasin Aldi à Lagord. La collecte s'est bien déroulée malgré quelques difficultés à trouver des bénévoles.

Au vu du peu de dons le dimanche matin, les membres du Conseil d'Administration s'interrogent sur le fait de continuer à collecter ce jour. Les clients qui se rendent à Aldi le dimanche font des courses de « dépannage » et non de gros achats à la différence du samedi. Le CCAS en informera la Banque Alimentaire.

Il n'y a pas d'autres questions.

La séance est levée à 09h46.

A l'Houmeau le 11 décembre 2024,

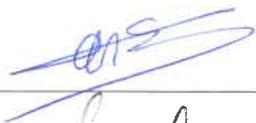
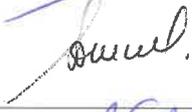
Présidente de la séance

Idalina BENARROUS

Vice-présidente du CCAS





BENARROUS Idalina	
CADET Mauricette	
COUTANCEAU Marie-Christine	
DALL'ANESE Sylvie	
ESCOBAR Annie	
LIMBOURG Sylvie	
MANELPHE Joël	
NEVEU Colette	
PAIN Claude	
SAUVÊTRE Monique	
SOMMÉ Michèle	
VILLANOVA Annie	

